



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Grandvilliers

# MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : [mairie@marseille-beauvaisis.fr](mailto:mairie@marseille-beauvaisis.fr)

☎ 03 44 46 20 11

## ARRÊTÉ 2025-050-STA

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT - TOUR DE FRANCE 2025**

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

**Vu** le code de la voirie routière, ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R225 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'à l'occasion du passage du TOUR DE FRANCE 2025 dans la commune il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, la sûreté de l'évènement et le bon ordre dans l'agglomération ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits le Mardi 8 Juillet 2025 de 8h00 à 15h30 sur trottoirs et chaussées devant les numéros suivants :**

- 2 rue du Général Leclerc (15 mètres linéaires devant le garage Philippe) ;
- 49 bis rue du Général Leclerc (devant la bibliothèque municipale) ;
- 51 rue du Général Leclerc (devant le Café La Civette) ;
- 84 rue du Général Leclerc (5 places sur le parking devant l'Ehpad BLERY) ;
- 9 et 11 Place Warnault (15 mètres linéaires devant la pharmacie) ;
- Place Warnault (devant la salle des fêtes).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

**Article 3 :** Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et toutes infractions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis et au centre de secours de Marseille en Beauvaisis.

Fait à Marseille en Beauvaisis,  
Le 16/06/2025,

Le Maire,

